



Commune de PIGNANS
Département du VAR
Arrondissement de BRIGNOLES

ARRÊTÉ DU MAIRE

**portant restriction de circulation chemin de Saint Barthélémy et chemin des Salles orientales pour travaux
entre le lundi 31 août et le vendredi 09 octobre 2026**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,

Vu le Code des Communes (partie réglementaire),

Vu le Code de la Route,

Considérant la demande en date du 21 août 2026 de l'entreprise A.R.V. sise 220 chemin du Petelin à – 83340 – LE THORONET et représentée par Monsieur SAVINEAU Francis, tendant à obtenir l'autorisation d'utiliser le domaine public communal en vue de travaux d'enrobés pour le compte de la commune,

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique et le bon déroulement du chantier,

ARRÊTE

Article 1 :

L'entreprise A.R.V. procédera à des travaux de réfection des enrobés chemin de Saint Barthélémy et chemin des Salles orientales pour le compte de la commune. Lesdits travaux devront être réalisés dans le respect des prescriptions du présent arrêté et de la réglementation en vigueur.

Article 2 :

Pour les besoins du chantier, l'entreprise est autorisée à occuper temporairement le domaine public communal ainsi qu'à y déposer les matériels, matériaux et équipements strictement nécessaires à l'exécution des travaux.

Article 3 :

Pendant la durée des travaux, le chemin de Saint Barthélémy et le chemin des Salles orientales seront fermées à la circulation en journée; les riverains concernés devront être préalablement informés. L'entreprise prendra néanmoins toutes les mesures nécessaires afin de limiter la gêne occasionnée aux usagers et aux riverains.

Article 4 :

La présente permission de voirie est valable du lundi 31 août au vendredi 09 octobre 2026 inclus.

Article 5 :

L'entreprise assurera, sous sa responsabilité et à ses frais, la mise en place, l'entretien et la dépose de l'ensemble de la signalisation temporaire réglementaire nécessaire à la sécurisation du chantier.

La signalisation devra être conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière.

Le chantier devra être balisé de jour comme de nuit durant toute la durée des travaux.

Article 6 :

L'entreprise A.R.V. demeure seule responsable des dommages pouvant être causés aux personnes ou aux biens du fait de l'exécution des travaux ou d'une signalisation insuffisante.

Elle devra être couverte par toutes les assurances nécessaires à l'exercice de son activité.

Article 7 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 24 août 2026

Le Maire : BRUN Fernand

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi via l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

